

Rapport de vérification

N° 113323652101 R 002 M01

Le présent rapport annule et remplace le rapport



Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Référence client | 2019 019207 du 15.03.2019

Entreprise | SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST
Le bois batty
57860 MONTOIS LA MONTAGNE

CHARGEUR L586 VATZ0461KZBO27722



Adresse de facturation | COLAS FRANCE
1 Rue du Colonel Pierre Avia
75015 PARIS

Lieu de vérification | SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST
Le bois batty
57860 MONTOIS LA MONTAGNE

Périodicité | Annuelle

Dates de vérification | 10/09/2021

Nom et visa du signataire | STEVE SCHMITT

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 16/09/2021

Reproduction partielle interdite sans accord de DEKRA

Liste des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



n°3-105



ACT EXPLOIT LORRAINE NORD
ZAC du Pôle Santé de Mercy
Rue du Jardin d'Ecosse
CS65022
57084 METZ CEDEX 03
Tél. : 03.87.38.34.34 -
Fax : 03.87.38.31.39
SIRET : 43325083401588

DEKRA Industrial SAS,

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Vérification générale : Chargeuse Caterpillar CAT0966GKAXJ01836

IDENTIFICATION

Nature : Chargeuse
Charge maximale d'utilisation : Non indiquée
Modèle : L586
Compteur horaire : 12402 h

Numéro de série : VATZ0461KZBO27722
Année de mise en service à l'état neuf : 2011

MISSION

Texte de référence : Contrat
Arrêté du 5 mars 1993

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- | | |
|---|---------------|
| - L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : | Oui |
| - Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : | Partiellement |
| - Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : | Oui |
| - Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : | Oui |
| - Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : | Non |

Remarques sur les conditions d'intervention :

Notice d'instructions de l'appareil non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur l'appareil ont été vérifiés

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 10/09/2021

Aucune anomalie décelée
Essais en charge non réalisé car CMU inconnue

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :
 - Appareil sur pneumatiques
 - Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
 - Eclairage de la zone de travail
 - Essuie-glace(s)
 - Dispositif de rétro vision (caméra, miroir...)
 - Avertisseur sonore (klaxon)
- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
 - Godet
- Dispositifs de protection :
 - Limiteur de pression
 - Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
 - Dispositif(s) de signalisation
 - Ceinture de sécurité
 - Autres freins

OBSERVATIONS _____

VERIFICATION

La vérification se compose :

- d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.
- d'un essai de fonctionnement.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes - Dispositifs de levage**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Historique des corrections

| Version du rapport | Date de correction | Correcteur | Commentaire correction |
|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| M01 | 16/09/2021 | BONNETIER JULIE | Corrections des informations de la page de garde du rapport |

Ce rapport ayant fait l'objet d'une réédition, nous vous recommandons de détruire les versions antérieures au dernier indice édité.

Le non respect de cette mesure peut entraîner l'utilisation d'une version erronée du dit rapport, qui est susceptible de vous être préjudiciable.

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

OBSERVATIONS _____